



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240130-MPG012024005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 janvier 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/01/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, GUILLAUMOND Monique (procuration à PERONNET Jean-Marc), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PILON Denis (procuration à MIOCHE Laurent).

Secrétaire de séance : BOREL Anne-Marie

MPG/ 01 2024 005

Convention d'adhésion aux prestations « Pôle prévention et santé au travail » du Centre de gestion de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG42 fixant les conditions de tarification du service ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Loire, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail », a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels aux collectivités affiliées et non affiliées.

Trois niveaux d'intervention sont proposés au choix :

-Médecine du travail : option 1

-Prévention des risques professionnels : option 2

-Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service, avec une référence au pourcentage de la masse salariale de la commune selon les modalités suivantes :

Nombre d'agents	Médecine professionnelle	Prévention des risques	Médecine et Prévention
De 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
De 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
De 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
Plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
Non affiliées	0,36%	À l'acte	

Après échanges au sein de l'assemblée délibérante, il est convenu l'adhésion de la commune de Panissières au titre de la médecine professionnelle, soit une participation financière fixée à 0,45% de la masse salariale. A l'avenir, il est entendu le recours au service de prévention des risques selon les nécessités des services, soit par le paiement d'une prestation à l'acte, soit par avenant à la convention proposée.

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour une période de trois années. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de trois années, dans la limite de douze années (soit une période initiale de trois ans suivis au maximum de trois renouvellements successifs de trois années).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour) :

- **Entend** l'exposé du Maire ;
- **Décide** d'adhérer aux prestations du « Pôle Prévention et Santé au travail » du Centre de gestion de la Loire proposées en option n°1,
- **Entend** solliciter en fonction des besoins en sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ou valider ultérieurement un avenant à la présente ;
- **Autorise** M Le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion de la Loire et tout acte afférent ;
- **Décide** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Loire
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MOLLARD", written over a horizontal line.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "BOREL", written over a horizontal line.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 février 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.